

**LA GEOPOLITIQUE
DES
ILES SPRATLEY**

Mémoire en géopolitique

LA FICHE DE PRESENTATION DU FICHER DOCUMENTAIRE

1. La géopolitique des îles Spratley
2. Chef de bataillon (terre) ZIEGLER Pascal
3. 29 février 2000
4. Division B
5. Mémoire individuel de géopolitique
6. Enjeu d'une rivalité exacerbée entre six Etats que sont la Chine, le Vietnam, les Philippines, Taiwan, la Malaysia et le sultanat de Brunei, l'archipel des Spratley représente un espoir économique et stratégique. L'antagonisme principal entre la Chine expansionniste et le Vietnam n'a cessé de s'amplifier depuis 1975, mais semble s'estomper depuis l'adhésion de celui-ci à l'ANSEA. Seul, un règlement juridique international peut régler ce problème d'appartenance de ces îles, mais faudrait-il encore que les pays rivaux l'acceptent.
7. Mots clés : Spratley, Nansha, archipel, expansionnisme chinois.

SOMMAIRE

Introduction	p 4
I. Les données géographiques	p 8
11. Une position géographique particulière	p 8
111. Une situation stratégique	p 8
112. De rudes conditions de vie	p 9
12. Des ressources encore mal définies mais immenses	p 9
II. Un nécessaire rappel à l'histoire	p 10
21. Avant la colonisation	p 10
22. La période de la colonisation française jusqu'à la fin de la seconde guerre mondiale	p 11
23. La période postérieure à la seconde guerre mondiale	p 11
III. Une zone doublement stratégique pour la Chine d'aujourd'hui	p 13
31. Aux ambitions stratégiques se mêlent des convoitises économiques	p 13
32. Le concept chinois de <i>shengcun kongjian</i> (espace vital)	p 13
321. La Chine « importatrice »	p 13
322. Estimation des ressources de la région	p 14
33. Un espace situé sur le passage des routes maritimes	p 14
IV. Les moyens de la politique d'expansion de la Chine	p 14
41. Les arguments de souveraineté : la Chine appelle l'histoire à la rescousse	p 15
42. Les avancées militaires chinoises	p 15
421. La puissance militaire chinoise : évolution de sa stratégie navale et aérienne	p 16
422. Intervention de la flotte chinoise	p 16
43. La Chine impose une logique d'appropriation <i>de facto</i>	p 17
V. L'aspect juridique	p 18
51. Les normes de droit international en matière d'acquisition de territoires jusqu'à la seconde moitié du XIX ^{ème} siècle	p 18
52. L'affirmation de souveraineté vietnamienne	p 18
53. L'expression éventuelle de droit concurrent	p 19
531. L'inexistence de titre historique chinois sur l'archipel	p 19
532. Les conséquences inexistantes de la vassalité	p 19
533. Les autres Etats de la région	p 19
54. La notion de succession d'Etats ou de gouvernements et ses conséquences	p 20
541. Le cas vietnamien	p 20
542. Le cas chinois	p 20
55. Le sort des Spratley pendant la période coloniale	p 21
551. De la colonisation française de l'Indochine jusqu'à la seconde guerre mondiale	p 21
552. La fin de la période coloniale	p 22
56. La période post coloniale	p 23
VI. Les perspectives de règlement	p 24
61. Le recours au droit international est-il concevable	p 24
62. Une situation bloquée : Pékin accepte de discuter... mais non de négocier	p 25
621. La position des pays de l'ANSEA	p 25
622. La position chinoise	p 28
Conclusion	p 29
Bibliographie	p 31
Annexes	p 32

INTRODUCTION

Certains facteurs de déstabilisation en Asie sont la conséquence de la guerre froide, d'autres tensions se sont révélées à l'issue de cette période. C'est le cas du différend touchant l'archipel des Spratley, au statut juridique indéterminé, et dont la souveraineté est revendiquée dans sa totalité ou partiellement par six pays de la région.

Situé au sud-est de l'Asie, bordée au nord par la Chine, à l'ouest par le Vietnam, au sud par la Malaysia et le Sultanat de Brunei, à l'est par les Philippines et au nord-est par Taiwan, l'archipel des Spratley se situe en pleine Mer de Chine du Sud. Comme l'archipel des Paracels au nord, ces îles ont encore aujourd'hui un statut juridique indéterminé, car leur souveraineté est disputée par plusieurs Etats.

Ces îles sont revendiquées dans leur intégralité par la Chine, le Vietnam et Taiwan, en partie par les Philippines, la Malaysia et un récif, « Louisa Reff », par le sultanat de Brunei. Taiwan occupe Itu Aba, la plus grande des îles depuis 1947. L'armée vietnamienne est présente dans 21 îles de l'archipel, tandis que les Philippines sont installées sur 8, la Chine sur 6, la Malaysia sur 3 et Taiwan sur une seule.

L'intérêt de ces pays ne se justifie ni pour la faune, ni pour le climat, mais d'une façon plus pragmatique pour le prodigieux enjeu économique mais aussi stratégique que ces terres représentent dans la géopolitique la plus récente.

Parallèlement à la découverte, au début des années 1980, d'un très gros potentiel d'hydrocarbure dans cette zone, le désengagement de l'URSS et l'éloignement progressif de l'influence américaine vont laisser la Chine profiter du vide stratégique des premières heures du « nouvel ordre mondial ». L'URSS a évacué la base de Cam Ranh au Vietnam ; elle a laissé un vide à la frontière Nord de la Chine, permettant à celle-ci de réorienter ses ambitions et sa flotte vers le Sud-Est. Le retrait américain s'est traduit par le repli de la VII^{ème} flotte sur Guam et Hawaii, et la fermeture des bases de Clark Field et de Subic Bay aux Philippines.

Le conflit pour le contrôle de ces ressources naturelles, endormi depuis des siècles, se réveille alors principalement entre Pékin et Hanoi. En décembre 1987, la Chine envoie sa marine dans les Spratley pour mener une recherche sur les vents au profit de l'UNESCO ! Elle arrive le 20 janvier 1988, et le 14 mars c'est l'accrochage. Les prémices d'une guerre économique tournent ici à la violence. La Chine occupe dès lors six îlots.

Longtemps ignorées, si ce n'est par les navigateurs et les pêcheurs, ces îles commencèrent à attirer l'attention à partir de la colonisation dans cette région du monde (et plus particulièrement de l'Indochine par la France), en passant par la décolonisation et le conflit larvé entre le Vietnam et la Chine. A la suite de la décolonisation, le Vietnam ne fut pas en mesure d'empêcher d'autre mainmise, sans pour autant revendiquer ses droits anciens. Ainsi certains Etats ont concurrencé très tôt le Vietnam quant à l'appropriation de l'archipel des Spratley, mais c'est l'action expansionniste de la Chine qui fut la plus brutale à partir de 1988 dans la suite logique de son action contre les îles Paracels en 1974.

Entre ces deux dates le droit international a confirmé que le droit sur les terres emportent des droits sur les richesses maritimes qui bordent les côtes. Ainsi, la pêche et les hydrocarbures sont-ils deux enjeux décisifs pour un grand Etat qui doit à la fois nourrir et développer une population qui représente un quart des habitants de la terre. En outre, il n'existe pas de trace dans l'histoire chinoise qu'aucun gouvernement de ce pays n'ait jamais fait acte d'autorité sur les Spratley jusqu'au milieu du XX^{ème} siècle. Il apparaît cependant que cet archipel était englobé dans l'administration maritime de l'empereur d'Annam avant l'arrivée des Français. L'absence totale, à l'époque, de revendication chinoise avait donné l'occasion au gouvernement français d'affirmer internationalement sa souveraineté après l'occupation de cet archipel, et ce, face à la montée de la menace japonaise avant la seconde guerre mondiale. A l'issue de ce conflit, tous les appétits se réveillèrent en même temps, et chacun des Etats précédemment cités s'accrochèrent à un morceau de terre. Il n'en demeure pas moins que le candidat le plus sérieux reste le Vietnam, aussi bien par les références à son histoire, que par le mécanisme juridique de succession aux droits affirmés par l'ancien colonisateur. Cependant, seule la République Populaire de Chine possède les moyens d'agir en force compte tenu de la puissance de sa flotte de guerre en comparaison avec celles des autres pays.

Aujourd'hui la Chine entend asseoir sa puissance dans la région. Elle émet des signes discrets à ses propres provinces côtières du Sud, rappelant la détermination du régime central à contrôler l'ensemble du territoire. L'actualité relativement récente des Spratley illustre la politique générale d'expansion menée par la Chine. A la fois but et moyen de la puissance en Extrême-Orient, le contrôle des mers, de leurs ressources et des voies de communication qu'elles constituent est considéré comme un objectif majeur par Pékin. La Chine semble parfaire sa stratégie d'acquisition en imposant une logique d'appropriation *de facto* par la conclusion de contrats d'exploitation pétrolière dans les zones également revendiquées par les autres pays.

L'objectif du gouvernement de Pékin est affiché clairement : transformer la Mer de Chine du sud en un bassin national. Cette revendication chinoise est en outre en totale contradiction avec la convention des Nations Unies sur les droits de la mer (Montego Bay, décembre 1999) que la Chine a signé mais qu'elle a tardé cependant à ratifier. En 1988, un violent incident oppose les bâtiments chinois et vietnamiens. Depuis lors, les prétentions chinoises sont freinées, mais Pékin ne cesse de répéter que cet archipel est la frontière stratégique de sa province sud (l'île de Hainan). La Chine organise donc régulièrement des manœuvres dans cette zone, et tous les antagonistes cherchent à asseoir et à élargir leurs positions sur des îlots en y renforçant ses capacités militaires. Les Spratley sont donc devenues une zone potentiellement explosive où s'accumulent peu à peu tous les ingrédients d'un conflit régional voire mondial important.

Les principales raisons de ces rivalités régionales trouvent leurs explications dans les richesses potentielles de ces îles. Il s'agit dans un premier temps du contrôle ou plus exactement du non-contrôle de la pêche : cela peut s'expliquer par la pression démographique qui s'exerce sur les parties côtières aussi bien de la Chine que du Vietnam ou des Philippines. Dans un second temps mais aussi simultanément, il s'agit de mettre la main sur les ressources énergétiques en gaz naturel et pétrole, sans pour autant oublier le phosphore. Ainsi, la Chine a-t-elle concédé à une compagnie pétrolière américaine un permis d'exploitation sur une superficie de 9700 miles² dans une région située entre les îles Spratley et le Vietnam. Cette concession s'est accompagnée d'une présence militaire pour protéger les intérêts de cette compagnie et pour affirmer que la Mer de Chine du sud est à 80 % un lieu de souveraineté chinoise. Il s'agissait surtout pour Pékin d'envoyer un message fort à Hanoi en guise d'avertissement. Le gouvernement de Manille a déclenché d'autres inquiétudes et protestations vietnamiennes lorsqu'il a accordé un permis d'exploration à une compagnie pétrolière américaine dans la partie orientale de l'archipel. De même, il y eut quelques incidents entre les Philippines et Taiwan en rivalité de pêche dans l'archipel.

La situation de ces îles est d'autant plus explosive que les aspects juridiques qui seraient de nature à calmer le jeu restent, et cela depuis longtemps, sans solution. Actuellement, compte tenu des liens directs entre les tensions et les richesses de pêche ou de pétrole, la ou les solutions passent presque impérativement par une délimitation maritime de l'ensemble de cette zone, qui devra être acceptée par l'ensemble des protagonistes. Il n'en demeure pas moins que les normes juridiques relatives à ces délimitations maritimes manquent encore de précision.

Aujourd'hui, le moindre récif de ces îles grouille de soldats. Les parages de l'archipel sont sillonnés par des navires de guerre, surveillés par des avions bourrés d'électronique et des satellites espions.

Il semble donc nécessaire d'examiner plus en détails la situation géographique de l'archipel des Spratley pour en déterminer précisément le ou les enjeux qui font de ces îles un lieu de convoitises et de rivalités régionales. Dans une seconde partie, l'aspect historique sera approfondi, même si un certain nombre de renseignements font encore défauts. Après avoir mis en évidence l'intérêt de cette zone pour la Chine, ainsi que les moyens de la politique d'expansion de cet Etat, l'aspect juridique de la question sera évoqué. Enfin, les perspectives de règlement seront abordées dans une ultime partie.

I. LES DONNEES GEOGRAPHIQUE

11. UNE POSITION GEOGRAPHIQUE PARTICULIERE

111. Une situation stratégique

La mer de Chine du Sud est une mer semi-close dont les Etats côtiers sont Taiwan, la République Populaire de Chine, le Vietnam, le Cambodge, la Malaysia, Singapour, l'Indonésie, le sultanat de Brunei et les Philippines. Cette mer comprend quatre archipels dont celui des Spratley. Ce dernier s'étend sur 810 kilomètres du nord au sud et 900 kilomètres de l'est vers l'ouest. La superficie totale de l'archipel couvre près de 160000 kilomètres carrés de la surface des eaux. Il se situe respectivement à 1100 kilomètres de l'île chinoise de Hainan, 1700 kilomètres de Taiwan, 800 kilomètres de Ho-Chi-Minh ville (anciennement Saïgon) et à 400 kilomètres de l'île philippine de Palawan. Ainsi, en tenant compte des lignes de base archipélagiques, la superficie de sa zone économique exclusive peut être estimée à 534000 kilomètres carrés.

L'archipel des Spratley est situé au-delà des plateaux continentaux géologiques, au milieu de la mer de Chine méridionale, là où la profondeur atteint plus de 3000 mètres au nord-est de ces îles. Ces données ont une importance du point de vue juridique puisque aucun Etat voisin ne peut revendiquer des droits sur les Spratley en fonction de l'argument de leur appartenance géomorphologique à tel ou tel plateau continental. En conséquence, les îles et îlots n'émergent pas sur une zone de profondeur pouvant être considérée comme le prolongement naturel du territoire terrestre de tel ou tel Etat.

Les Spratley représentent un ensemble d'une centaine d'îles coralliennes, dont vingt-six principales, situé à mi-distance des côtes vietnamiennes, indonésiennes et philippines. Il ne faut pas pour autant négliger le fait qu'en plus des îlots principaux, on trouve de multiples et parfois infimes roches, bancs de sable, atolls et récifs coralliens. Il est aussi nécessaire de préciser que se superposent des noms chinois, vietnamiens, philippins, français et anglais pour nommer les mêmes îles ou îlots. Au sud-ouest, la mer de Chine du Sud communique avec l'océan Indien par les détroits de Malacca et de Singapour. Au nord-est, elle est reliée à la mer de Chine orientale, qui elle-même est en communication avec la mer du Japon par le détroit de Corée. La position de cet archipel permet donc le contrôle de l'ensemble de la navigation en mer de Chine, ainsi que les flux maritimes entre les océans Indien et Pacifique.

112. De rudes conditions de vie

Les îles sont petites ; la plus vaste couvre une superficie de 36 hectares. Certaines sont totalement dépourvues de végétation et sont uniquement couvertes de sable et de guano. D'autres présentent quelques buissons et certaines des groupes de cocotiers. Les observateurs notent que ces îles rappellent davantage les archipels océaniques que la région d'Asie orientale. Il faut aussi noter qu'il s'agit d'îles inhabitées. Leur superficie réduite n'a jamais permis de développement humain. Ces îles ont traditionnellement servi de point d'appui à des pêcheurs saisonniers, et n'ont connu en dehors de ce cas que des populations militaires en garnison.

Le climat pendant la saison sèche y est torride. Deux moussons y soufflent régulièrement. En creusant des puits, il est possible de trouver de l'eau douce, et de cultiver de plantes vivrières, de celles en tout cas qui peuvent résister à la forte salinité du terrain. Un rapport d'exploration vietnamien signalait, qu'en 1973, certaines îles pullulaient de moustiques et de rats.

L'archipel des Spratley se situe donc sur la route maritime la plus courte entre l'océan Indien et le Pacifique Nord. L'itinéraire contournant l'Indonésie par le sud entraîne un allongement de trajet de près de 2000 kilomètres. La zone des Spratley est ainsi le lieu de passage de 70 % des importations japonaises de pétrole, et de 50 % des cargos destinés au Japon et du quart des échanges maritimes mondiaux. De même, de nombreuses lignes aériennes régionales et internationales survolent cette région.

12. DES RESSOURCES ENCORE MAL DEFINIES, MAIS IMMENSES

Les ressources de l'archipel sont nombreuses et variées : zone de pêche fréquentée par les Vietnamiens, nodules polymétalliques, et surtout réserves d'hydrocarbures. Selon les pays les chiffres annoncés varient, mais il n'en reste pas moins que ces réserves sont considérables. S'agissant du pétrole, les réserves découvertes sont estimées entre 17 et 18 milliards de tonnes. En outre, légèrement au nord des Spratley, la zone des bancs James Shoal serait un réservoir de 91 milliards de barils de pétrole. Quant au gaz naturel, le chiffre retenu est celui de 25 milliards de mètres cubes. Enfin, une ressource supplémentaire ne doit pas être négligée, les 370000 tonnes de phosphores sur les îles.

Aujourd'hui, près de la moitié du pétrole consommé en Asie du Sud-Est vient du Moyen-Orient. En l'an 2000, la proportion sera de 65 %, et les besoins énergétiques de la Chine seront à cette date de 1,2 milliards de barils par an. Or, les réserves

actuellement estimées dans cet archipel (voir ci-dessus) représentent un nombre supérieur aux réserves du Koweït.

Le contrôle de la pêche, ou plutôt la pêche sans contrôle est un élément capital. Cela va de soi à en juger par la pression démographique qui s'exerce sur les parties côtières tant de la Chine que du Vietnam ou des Philippines (sans compter avec l'Indonésie placée en arrière plan). L'exploitation des ressources halieutiques est donc décisive au premier chef. Chaque pays déjà cité revendique des droits exclusifs et ne s'inquiète de la protection des espèces qu'en vue de limiter les prises des voisins.

II. UN NECESSAIRE RAPPEL A L'HISTOIRE

Compte tenu du statut juridique indéterminé des îles Spratley, et des nombreuses revendications dont cet archipel fait l'objet, il semble important, voire nécessaire, de rappeler un certain nombre de faits historiques. Il s'agit en fait de dater un certain nombre d'événements importants, puis de les situer les uns par rapport aux autres en vue d'essayer de déterminer ceux qui bénéficient de l'antériorité. Cette manière de procéder peut avoir une influence sur des décisions juridiques éventuelles, ou tout du moins écarter certaines revendications. Il semble donc possible de scinder cette étude en deux grandes sous-parties, séparées par la seconde guerre mondiale, sans pour autant négliger la période antérieure à la présence de la France.

21. AVANT LA COLONISATION

On distingue dans cette période les faits de découverte non suivis de prise de possession ou d'occupation, et les faits d'occupation. La connaissance de l'archipel des Spratley est certainement très ancienne. Ceci est prouvé par de nombreuses mentions dans des ouvrages historiques. Mais cette connaissance des îles par les pêcheurs de diverses nationalités et par des navigateurs d'origine plus lointaine (perses, arabes, portugais, espagnols, ...) est mentionnée sans que, jusqu'au XVIII^{ème} siècle, ce fait de connaissance soit accompagné de démarche de nature juridique (titres de découvertes par exemple).

Sous la dynastie des Nguyen, seigneur de l'Annam au début du XVIII^{ème} siècle, est créée une compagnie pour l'exploitation et la sauvegarde des îles (Paracels, mais aussi Spratley). En 1816, l'empereur Gia Long confirme solennellement la souveraineté

des empereurs d'Annam sur les archipels. L'administration des îles commence, non seulement pour une meilleure connaissance des itinéraires maritimes mais aussi dans le but de prélever des contributions fiscales principalement sur les pêcheurs de la région des Paracels.

22. LA PERIODE DE LA COLONISATION FRANCAISE JUSQU'A LA FIN DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE

La domination française s'ouvre par un premier traité de protectorat signé à Saïgon en mars 1874, confirmé en juin 1884 par le traité de Hué. Du point de vue territorial, le pouvoir de contrôle français s'exerce à la fois sur le Tonkin et l'Annam. Ainsi, tous les points du territoire de l'empire sont-ils accessibles aux troupes françaises.

En octobre 1887, l'Union indochinoise est créée, transformée peu après en administration proprement coloniale. Cette même année, la France et la Chine s'accordent sur la Convention relative à la délimitation de la frontière entre le Tonkin et la Chine. Il n'est fait alors que très rarement allusion aux îles Spratley, et tout est focalisé sur les Paracels.

En mars 1925, le gouverneur général de l'Indochine déclare que les Paracels et les Spratley sont terres françaises. En juillet 1927, un navire océanographique effectue une mission d'étude aux Spratley. Le drapeau français y est planté en 1930, et un communiqué notifie l'occupation des Spratley par la France aux autres puissances, en particulier au regard des intérêts croissants du Japon sur cet archipel. Cette prise de possession est confirmée en 1933, non seulement par la présence d'un détachement des forces navales françaises d'Extrême-Orient, mais aussi par la publication d'un arrêté désignant une à une toutes les îles de l'archipel.

En mars 1939, le gouvernement japonais annonce le contrôle des Spratley, en invoquant le fait suivant : absence d'une autorité administrative locale, ce qui est préjudiciable aux intérêts du Japon. L'archipel est alors occupé par les troupes japonaises jusqu'en décembre 1946, date à laquelle des troupes chinoises de Tchang Kai Shek y débarquent sous prétexte de désarmer les Japonais.

23. LA PERIODE POSTERIEURE A LA SECONDE GUERRE MONDIALE

Alors que la guerre d'Indochine s'enracine dans la zone, les gouvernements chinois et français se disputent la souveraineté de l'archipel des Spratley comme celui des Paracels. En décembre 1947, Tchang Kai Shek signe un décret donnant des noms chinois à ces îles et les incluant au territoire chinois. A la suite de l'arrivée au pouvoir des communistes en Chine, l'attention se détourne des archipels, et le gouvernement français remet officiellement au gouvernement de Bao Dai le contrôle des archipels. Il ne semble pas alors qu'il y ait de présence militaire quelconque aux Spratley.

En mai 1951, le président philippin revendique les Spratley. En août de la même année, les autorités chinoises contestent les droits de la France et les prétentions des Philippines. Elles affirment donc solennellement et fermement les droits de la République Populaire de Chine. Cette même année, lors du traité de paix avec le Japon, il est précisé que cet Etat renonce, entre autre, à tous droits sur les Spratley.

En 1956, le corps expéditionnaire français se retire de l'Indochine, et les Philippines en profitent pour débarquer aux Spratley. Sept îles sont alors mises sous le protectorat des Philippines. Taiwan et Saïgon s'emparent alors d'autres îles, alors que Pékin se contente d'un communiqué menaçant. Ces anicroches vont perdurer jusqu'en 1975, année de transition, pendant laquelle Hanoi prend le contrôle des Spratley au grand mécontentement de Pékin.

En 1978, les forces armées philippines s'emparent d'une île des Spratley en complément de celles déjà occupées. L'Etat philippin affirme en outre par décret que la quasi-totalité des Spratley est placée sous sa souveraineté. En 1983, la Malaisie revendique trois îles de l'archipel, dont une est occupée par des troupes. Le Vietnam proteste énergiquement. En 1984, la Chine décide de créer une zone administrative spéciale qui comprend entre autre l'archipel des Spratley. Et, pour la première fois en 1988, Pékin envoie des troupes sur certaines îles des Spratley et s'y manifeste ainsi militairement.

En mars 1988, un incident naval oppose Chinois et Vietnamiens à l'avantage de la flotte de Pékin. En avril, le gouvernement philippin a fait élire un maire à la tête de la municipalité créée sur les îlots des Spratley qu'il contrôle. Il donne ainsi une base administrative plus organisée à sa revendication sur ces îles. En 1990, la Chine propose une exploration commune des Spratley. Tout semble s'apaiser, mais en février 1992 les anicroches reprennent de façon sournoise à l'initiative du gouvernement chinois et perdurent depuis lors.

III. UNE ZONE DOUBLEMENT STRATEGIQUE POUR LA CHINE D'AUJOURD'HUI

31. AUX AMBITIONS STRATEGIQUES SE MELENT DES CONVOITISES ECONOMIQUES

Malgré les discours rassurants des personnalités politiques chinoises, l'actualité semble montrer la détermination de la part de Pékin d'occuper un espace économique et politique qui permettrait d'asseoir la Chine dans un rôle de leadership régional. L'analyse des besoins futurs de la Chine en pétrole renforce la thèse d'un impérialisme économique en constitution en Mer de Chine. La pêche et les hydrocarbures sont en effet deux arguments de taille pour un pays qui doit bientôt nourrir et permettre le développement du quart des habitants de la planète.

32. LE CONCEPT CHINOIS DE *SHENGCUN KONGJIAN* (ESPACE VITAL)

321. La Chine « importatrice »

Les réserves pétrolières de la Chine sont loin d'être inépuisables : avec une augmentation limitée à 2 % par an en 1996, la production ne répond déjà pas à la demande qu'entraîne une croissance économique annuelle de 10 % en moyenne depuis environ une dizaine d'années. La Chine pourrait devenir importatrice de brut d'ici 2005, et, selon des spécialistes, elle épuiserait ses réserves dans les années 2020. Situés au nord-est et à l'extrême ouest du pays, les lieux de production sont éloignés des régions de forte consommation. Les zones économiques spéciales, concentrées dans le sud de la Chine, doivent payer une énergie considérablement renchérie par son transport en oléoduc. Le bas prix du pétrole en 1996 ne favorise pas non plus l'exploitation de nouveaux champs et les investisseurs étrangers préfèrent des forages plus rentables.

La stratégie de Pékin en ce domaine a été développée dans un document interne, en août 1992, qui met en avant le concept « d'espace vital », nécessaire pour procurer les ressources énergétiques indispensables à la modernisation du géant chinois. Un général d'un bureau de recherche de la région militaire de *Chengdu* écrivait en 1992 qu'il s'inquiétait de la « diminution de l'espace vital chinois » et du fait que « la Chine va bientôt devoir importer du pétrole ». Il conclut que Pékin « doit prendre possession de ses intérêts souverains dans l'océan », estimant que « dans la guerre moderne se déroulant dans un champ d'action limité, le principe tactique le plus important à observer est celui de l'initiative de l'attaque ».

322. Estimations des ressources de la région

Selon les estimations chinoises, la zone des Spratley représente une réserve de 25 milliards de mètres cubes de gaz et 205 000 milliards de barils d'équivalent pétrole (bep). Le document interne de Pékin précise que cette richesse pourrait remplacer celle du bassin de Xinjiang. Aux gisements potentiels, on ajoutera les bassins de production qui entourent l'archipel, comme ceux de Nam Con Son (en chinois, Wan'an Bei), Thanh Long et Dai Hung au large du Vietnam, Natuna au nord de l'Indonésie, Malampaya, Jintan, Serai et Saderi au large de Sarawak, et les bassins du nord-ouest de Sabah.

33. UN ESPACE SITUE SUR LE PASSAGE DES ROUTES MARITIMES

La mer de Chine du Sud communique dans le sud-ouest avec l'océan Indien par les détroits malais et indonésiens. Les eaux territoriales des îles Spratley commandent le trafic maritime, notamment pétrolier, par le détroit de Malacca entre le Proche-Orient et le Japon. Ces îles sont donc situées sur l'une des principales artères du commerce maritime mondial. En 1995, transitait de chaque côté de l'archipel un quart du commerce maritime mondial, dont 90 % de l'énergie importée nipponne.

Certains sinologues révèlent un autre enjeu, celui-là militaire, guidant l'activisme de Pékin. La zone commande l'accès naval des Etats Unis et du Japon au continent asiatique, les navires de guerre transitant de l'océan Indien au Pacifique. L'installation de bases aériennes dans cette zone permettrait à la Chine d'observer – et éventuellement de menacer –, par exemple, les nouveaux pays industrialisés d'Asie du Sud-Est. Outre son contrôle sur les voies maritimes, elle pourrait également surveiller le réseau dense des lignes aériennes qui survolent la région.

IV. LES MOYENS DE LA POLITIQUE D'EXPANSION DE LA CHINE

L'expansionnisme de la Chine traduit sa volonté hégémonique visant à incorporer la mer de Chine du Sud dans ses eaux territoriales. Le gouvernement de Pékin revendique une ligne de délimitation qui va jusqu'aux approches des terres en vis-à-vis, transformant la mer de Chine du Sud en un « bassin national ». Ces revendications sont en contradiction flagrante avec le droit international, notamment avec la Convention de Nations unies sur le droit de la mer (Montego Bay, 10 décembre

1982). La Chine, signataire de cette Convention, l'a ratifiée en mai 1996. Dans le même temps, l'Assemblée nationale de Pékin a voté l'intégration, dans les eaux territoriales chinoises, de l'archipel des Paracels, créant un précédent qui, s'il était admis, pourrait également la pousser à en faire autant pour les Spratley.

41. LES ARGUMENTS DE SOUVERAINETE: LA CHINE APPELLE L'HISTOIRE A LA RESCOUSSE

Le statut territorial de ces îles est en soi une épineuse question juridique. Pékin invoque des raisons historiques. La Chine prétend y faire valoir une présence ancienne, signalant la découverte de traces d'habitats remontant aux dynasties Han, Qing et Ming. Plus récemment, ces îles auraient appartenu depuis 1939 au Japon. En 1951, conformément au traité de paix de San Francisco, ce dernier y a renoncé au profit de la Chine. Les îles, du ressort du gouvernement de la république de Chine, sont dès lors considérées par celui-ci comme faisant partie intégrante du territoire selon la formule « une Chine politique » reconnue par les Etats Unis et le Japon en 1972 (pourtant la conférence de San Francisco ne donna aucune indication quant à la souveraineté de ces îles).

Le 25 février 1992, la loi sur la mer territoriale et la zone contiguë, votée par le comité permanent de l'Assemblée du peuple chinois, adopte les dispositions générales de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer. Elle contient néanmoins un article 2 qui énumère les revendications de Pékin en mer de Chine méridionale et en mer de Chine orientale, et qui dispose : « la mer territoriale de la République Populaire de Chine est constituée par les eaux adjacentes à son territoire terrestre. Celui-ci comprend la partie continentale du pays et les îles de Diayou (Shenkaku), les îles de Penghu (Pescadores), les îles de Dong-Sha (Pratas), les îles de Xisha (Paracels), les îles Nansha (Spratley). Les eaux intérieures de la République Populaire de Chine sont les eaux situées en deçà de la ligne de base servant à mesurer la largeur de la mer territoriale ». Cette loi de 1992 tente par-là de couronner ce qui est présenté comme une légitimité historique, en revendiquant la mer de Chine du Sud dans sa globalité.

42. LES AVANCEES MILITAIRES CHINOISES

Les affirmations de souveraineté sur les mers de Chine du Sud et orientale, considérées comme des « extensions naturelles du territoire chinois », se sont multipliées ces dernières années

421. La puissance militaire chinoise : évolution de sa stratégie navale et aérienne

Depuis 1988, la Chine semble mettre sur pied une politique de reconquête. C'est l'adoption par les autorités de Pékin du plan stratégique de développement à long terme qui va orienter la modernisation navale et aérienne chinoise jusqu'à l'an 2000. L'armée a vu son budget militaire doublé entre 1990 et 1994. Elle se dote d'une véritable flotte de guerre, voulant se constituer une force de projection capable d'intervenir loin de son territoire national. Elle possède, en 1995, 40 sous-marins et son armée de l'air, a pris livraison en 1996 de 24 chasseurs russes SU27, s'ajoutant aux 26 déjà acquis en 1992. L'armée populaire de libération multiplie ses opérations depuis le début des années 90. Surtout, elle intervient de plus en plus vers le sud de la mer de Chine méridionale. Même si les îles restent à la même distance des côtes chinoises, on peut aujourd'hui réaliser que c'est la Chine qui, progressivement s'en rapproche.

422. Intervention de la flotte chinoise

En 1988, Pékin livra bataille à Hanoi pour les îles Spratley. Un bref et violent incident naval opposa des navires chinois aux bateaux vietnamiens qui convoyaient du ravitaillement à destination des garnisons stationnées dans quelques îles. Le Vietnam dénombra 77 victimes. En guise d'excuse, les autorités chinoises déclarèrent : « La guerre sera évitée si le Vietnam retire toutes ses troupes des îles et récifs qu'il occupe ». Dans la foulée, les forces armées chinoises s'emparèrent de six îlots pour y construire des « huttes de pêcheurs » (en réalité, des huttes en béton armé hérissées d'antennes satellites, de canons antiaériens et disposant de plates-formes pour hélicoptères). Au mois de juillet 1994, un incident entre la Chine et le Vietnam faillit dégénérer en une confrontation ouverte. Un navire ravitailleur vietnamien qui soutenait des opérations de recherche de pétrole et de gaz effectuées dans une région située à l'extrémité occidentale des Spratley appelée par les Chinois Wa'an Bei Block, fut contraint de quitter les lieux à la suite de l'intervention de deux frégates chinoises. Pékin refusa la présence vietnamienne et déclara que ce forage portait gravement atteinte à la souveraineté chinoise. Elle fera désormais tout son possible pour empêcher le Vietnam de poursuivre ses activités d'exploration et de forage dans ces zones

Par delà le seul Vietnam, le différend des îles Spratley oppose la Chine à presque tous les Etats riverains, la Chine nationaliste, les Philippines, le sultanat de Brunei et la Malaisie. Par ailleurs, les îles indonésiennes de Natuna (présence d'un important gisement de gaz) font aussi l'objet d'un contentieux entre Pékin et Djakarta. Les nouvelles cartes maritimes chinoises englobent cette zone riche en gaz sous-marin, alors qu'elle se trouve à plus de 1500 kilomètres des côtes chinoises.

Dans la même attitude d'autorité, la Chine a bâti en 1994 quatre structures sur un groupe d'atolls des Spratley revendiqués par les Philippines. En janvier 1995, l'armée chinoise franchit un nouveau pas en s'emparant du récif de Mischief, situé dans les eaux territoriales de Manille. Pékin met ainsi en jeu un Etat membre de l'ANSEA allié aux Etats Unis et non plus le Vietnam relativement isolé avant son adhésion à cette Association en juillet 1995. En février 1995, le président philippin Fidel Ramos décide de l'envoi de renforts militaires dans ces îles : mesure seulement symbolique qui montre pourtant un revirement dans l'attitude des Philippines jusqu'à présent hostiles à l'option militaire. Au printemps de cette même année, il fait détruire les fortifications chinoises repérées sur cet atoll. Le 2 mars 1996, en marge du premier sommet Asie – Europe à Bangkok, le Premier ministre chinois de l'époque Li Peng, et le président philippin, Fidel Ramos, souhaitant éviter l'escalade, s'accordent pour prévenir tout conflit en mer de Chine en tenant leurs marines à l'écart des îles Spratley.

43. LA CHINE IMPOSE UNE LOGIQUE D'APPROPRIATION DE FACTO

La bataille fait rage par compagnies pétrolières interposées. Pékin accorde des contrats d'exploitation pétrolière dans des zones également revendiquées par les autres pays. En avril 1994, la compagnie américaine Crestone annonce des recherches sismiques à près de 300 kilomètres au sud-est des cotes vietnamiennes, sous protection de la marine chinoise. Au terme de l'accord passé avec Pékin, Crestone a accès à un périmètre de prospection de 25155 kilomètres carrés, la plus grande concession jamais concédée à une compagnie pétrolière en Asie du Sud-Est. « En choisissant la zone la plus proche possible des cotes vietnamiennes, Pékin a semble-t-il, voulu marquer la frontière orientale qu'Hanoi ne doit pas franchir au risque de s'exposer à un conflit naval comme en 1988 », confiera un diplomate. Hanoi proteste et la compagnie nationale Petrovietnam adjure cette firme de mettre fin « sans condition » à toutes ses opérations au large des îles Spratley (selon le communiqué de l'agence vietnamienne d'information, le champ pétrolier couvert par le contrat de Crestone avec Pékin se trouve en pleine zone économique exclusive du Vietnam et à l'intérieur des limites de son plateau continental). L'affaire est grave, d'autant qu'un consortium mené par Mobil obtient de Hanoi, le 18 avril 1994, l'autorisation d'explorer une concession située à deux coudées à l'ouest de là, dans le champ pétrolifère de Dai Hung placé pour les Vietnamiens sur le plateau continental en dehors de la zone contestée des Spratley.

En 1994, la Chine franchit un nouveau pas dans sa politique d'expansion en mer de Chine. Le 10 mai, le porte-parole du ministère des Affaires étrangères affirme que la « zone maritime de Dai Hung appartient aux eaux adjacentes des îles Nansha (Spratley)

de la Chine ». C'est la première fois que celle-ci exprime aussi clairement sa revendication sur cette région. Jusqu'à cette date, Pékin n'avait jamais protesté contre l'exploitation du gisement voisin de Hung par un consortium de plusieurs compagnies pétrolières pour le compte du Vietnam.

V. L'ASPECT JURIDIQUE

51. LES NORMES DE DROIT INTERNATIONAL EN MATIERE D'ACQUISITION DE TERRITOIRES JUSQU'A LA SECONDE MOITIE DU XIX^{EME} SIECLE

Jusqu'en 1884, le droit précise que le titre de souveraineté ne peut découler que de ce mélange intime entre la découverte suivie de prise de possession effective et accompagnée de la volonté d'agir comme souverain.

Deux éléments vont compléter cette norme. La prise de possession effective doit être appréciée en fonction des lieux ; l'interruption des manifestations matérielles n'interrompt pas en elle-même la souveraineté s'il n'y a pas eu un renoncement clair à celle-ci.

Il semble qu'en Asie, le concept abstrait de territorialité de l'Etat était moins lié à une dimension spatiale des compétences légales qu'à la loyauté des sujets et à l'organisation sociale, éléments qui ne pouvaient intervenir pour des territoires inhabités.

52. L'affirmation de souveraineté vietnamienne

De multiples cartes, atlas et ouvrages de géographie vietnamiens désignent les archipels comme partie du Vietnam. Ces écrits font en particulier ressortir avec une assez grande précision que les empereurs vietnamiens poursuivirent l'organisation (déjà mentionnée dans un récit de 1776) d'une compagnie maritime destinée à l'exploitation économique et à l'exploration maritime des archipels. Tout au long des années suivantes ainsi que du début du XIX^{ème} siècle, les exemples et les preuves écrites ne manquent pas. Ainsi les divers documents produits révèlent-ils une activité gouvernementale du Vietnam en direction des archipels dont celui des Spratley. Même si une hypothèse antérieure est envisageable, il n'en demeure pas moins qu'à partir de 1776 il y a eu véritable intention d'affirmation de souveraineté sur les îles.

53. L'EXPRESSION EVENTUELLE DE DROITS CONCURRENTS

531. L'inexistence de titres historiques chinois sur l'archipel

Dans tous les documents chinois, il est rappelé que les pêcheurs chinois ont de tous temps fréquenté les îles. Mais, ce sont là des actes privés, non exclusifs, qui ne correspondent pas à une prise de possession, ni à l'intention d'affirmer une souveraineté car l'occupation « *par des personnes privées qui n'agissent pas au nom de leur gouvernement mais obéissent à un intérêt personnel ne constitue pas une possession* ». En réalité, il n'y a pas de trace que la Chine se soit jamais opposée à l'affirmation de souveraineté de l'empereur du Vietnam aussi bien au XVIII^e qu'au XIX^e siècle lorsque les seigneurs vietnamiens organisèrent de manière plus administrative l'exploitation des îles sous leur juridiction. Le seul fait qui soit incontestable est la présence de pêcheurs saisonniers chinois.

532. Les conséquences inexistantes de la vassalité

La Chine a prétendu longtemps que les rois d'Annam n'agissaient que pour leur suzerain, l'empereur de Chine. En fait, l'histoire des relations sino-vietnamiennes a été ponctuée, depuis la création de l'Etat du Vietnam s'émancipant de l'emprise chinoise, par de nombreuses tentatives militaires de la Chine contre le Vietnam. Or, les rois du Vietnam, une fois victorieux ne manquèrent jamais de tenter d'apaiser leur voisin géant par un hommage lige symbolique.

Cette indépendance du Vietnam à l'égard de la Chine se concrétisa pendant les années d'implantation française (précédant le protectorat) par l'indifférence même de la Chine. Il en résulte que l'argument chinois qui est tiré de la vassalité ne peut guère avoir de portée juridique.

Cette soi-disant vassalité du Vietnam à l'égard de la Chine a pris donc fin le jour même de la signature du traité de protectorat français en 1884. Aucune réserve n'ayant été exprimée par la Chine à ce moment-là, les conditions sont ainsi réunies pour que s'applique le dictum de la cour internationale de justice de 1953 : le titre féodal originaire « *ne saurait aujourd'hui produire effet juridique à moins qu'un autre titre, valable d'après le droit applicable à l'époque considérée, y ait été substitué* ».

533. Les autres Etats de la région

A cette époque, aucun des autres Etats de la région n'avait alors posé des revendications. Aucun, aujourd'hui, ne prétend fonder de prétentions sur des actes intervenus au XIX^{ème} siècle ou antérieurement. Il faut noter qu'en 1898 le traité passé à Paris entre l'Espagne et les Etats-Unis pour mettre fin à la guerre entre ces deux pays fit passer les Philippines sous administration américaine. Les Spratley ne sont alors nullement mentionnées.

54. LA NOTION DE SUCCESSION D'ETATS OU DE GOUVERNEMENTS ET SES CONSEQUENCES

541. Le cas vietnamien

Du coté vietnamien, de l'empire d'Annam d'avant la conquête coloniale à un Vietnam souverain et réunifié (1975), cent vingt ans se sont écoulés. Tout d'abord, le statut de colonie française ne laissait plus subsister de personnalité juridique internationale, et ainsi celle de la France s'était-elle substituée de fait à celle de l'empire d'Annam.

La renaissance de l'Etat vietnamien réunifié fut longue et douloureuse. Une première proclamation d'indépendance est le fait de l'empereur Bao Dai en mars 1945. Après son abdication, le gouvernement révolutionnaire d'Ho-Chi-Minh proclame l'indépendance et la création de la République Démocratique du Vietnam en septembre 1945. La France entre alors dans la contradiction suivante : d'une part dans l'accord du 6 mars 1946, elle « *reconnaît la république du Vietnam comme un Etat libre ayant son gouvernement, son armée et ses finances, faisant partie de la Fédération indochinoise et de l'Union française* » ; d'autre part, elle tente de rétablir sa souveraineté sur l'Indochine, et plus précisément d'obtenir le désengagement des troupes chinoises en territoire vietnamien.

A partir de 1954 et des accords de Genève, la France reconnaît à l'Etat vietnamien pleine indépendance et souveraineté. Mais l'ambiguïté suivante se révèle : la coexistence de deux Etats vietnamiens qui, jusqu'en 1975, se combattent, et prétendent tous deux représenter la nation vietnamienne (territoire et population). Quel est alors le statut des Spratley ?

542. Le cas chinois

Un problème similaire à celui du Vietnam se pose pour savoir qui, de la Chine populaire ou de la Chine nationaliste, a des prétentions sur les îles Spratley. Là aussi, est mis en exergue le droit de succession d'Etats.

55. LE SORT DES SPRATLEY PENDANT LA PERIODE COLONIALE

La France, dans les premiers temps, ne manifeste guère d'intérêt pour les archipels en général. Quant à la Chine, elle ne veut rien savoir de ces îlots ingrats, fin XIX et début XX^{ème} siècle. Mais le développement de la puissance du Japon modifie les attitudes des uns comme des autres. Cependant, l'intérêt porté par la France au sujet des Spratley est faible. Il faudra attendre le début des années 1930 pour qu'un regain d'intérêt mette en exergue la position de l'archipel des Spratley.

551. De la colonisation française de l'Indochine jusqu'à la seconde guerre mondiale

La politique de la Chine

Paradoxalement et en contradiction totale avec ses prétentions sur les Paracels, la Chine n'a jamais affirmé hautement ses droits sur les îles Spratley.

L'attitude de la France, de la prise de possession de l'Indochine jusqu'à la seconde guerre mondiale

Jusque vers la fin des années 1920, la France n'est guère intéressée par les archipels. En décembre 1927, le gouverneur général de l'Indochine informe le Ministre français des colonies de l'intérêt que les Japonais portent aux Spratley. Dans cette même missive, il précise que la France n'a jamais émis, jusqu'à cette date, la moindre prétention sur ces îles.

A partir de mars 1929, un permis d'exploiter le phosphate dans les Spratley étant demandé, le gouverneur général de l'Indochine ne voit pas d'objection à l'accorder, mais il ajoute « *permis délivré aux risques et périls des intéressés, au cas où le groupe des îles serait valablement revendiqué par quelque autre puissance* »

Officiellement et après consultation des Etats concernés, il n'y a aucune revendication de la part des Philippines et de la Chine. Un communiqué de septembre 1930 notifie donc aux Etats tiers l'occupation par la France de l'archipel des Spratley. La seule protestation vient du Japon.

Des droits avaient-ils été établis au profit d'autres Etats que la Chine ou la France

Le Japon. Il n'y a pas de revendication japonaise avant les mois de préparatif de la seconde guerre mondiale. En 1939, l'armée japonaise occupe l'archipel des Spratley.

La Grande-Bretagne. Lorsque la France commença en 1930 à manifester son intention d'affirmer sa souveraineté sur les Spratley, le consul général d'Angleterre à Saïgon saisit le Foreign Office, rappelant que certains îlots auraient été occupés par des citoyens britanniques en 1877. Mais l'Angleterre décida de ne pas faire valoir ses droits, et abandonna donc toutes revendications territoriales.

Au sujet des Spratley, pendant cette période, il n'y a pas continuité entre l'Annam et la France, mais bien une prise de possession de ces îles comme un territoire sans maître.

552. La fin de la période coloniale (après la seconde guerre mondiale)

Les éléments matériels

Le désordre créé par la fin de la seconde guerre mondiale se projette sur la situation matérielle de l'archipel. L'armée japonaise est présente jusqu'à la capitulation de Tokyo et ne quittera les Spratley qu'en 1946. Chargé de désarmer les militaires nippons au nord du 16^{ème} parallèle, les troupes chinoises de Tchang Kaï Shek occupent les Spratley en décembre 1946 bien que n'ayant pas été mandatées pour cela par les alliés. En juillet 1949, la marine française signale que l'une des îles des Spratley est occupée à la fois par un détachement de la Chine communiste et un de la Chine nationaliste. En 1956, le Sud Vietnam, à la suite de la remise du contrôle des archipels par la France, occupe certaines îles des Spratley, et y installe une borne de souveraineté.

Durant cette période, il est avéré que :

- la France est assez prudente quant à l'occupation des Spratley tout en gardant un intérêt pour ces îles alors qu'elles seront occupées dès 1956 par les Sud-Vietnamiens,
- les deux Chine furent présentes de manière beaucoup plus éphémère sur les Spratley que sur les Paracels,
- les Philippines manifestent alors de l'intérêt pour les Spratley, ou pour certains îlots de cet archipel.

L'élément intentionnel multiforme

La France. De 1951 à 1956, le Ministère des affaires étrangères français tente d'affirmer que les Spratley ne sauraient être vietnamiennes, que leur rattachement à la Cochinchine avait été purement administratif et que ces îles doivent désormais relever du Département de la France d'Outre-Mer. Cette position française est par ailleurs reconnue et appuyée par d'autres Etats tels que la Grande-Bretagne et l'Australie.

La Chine. Seule la Chine populaire affirme hautement ses revendications sur l'archipel des Spratley à partir de 1950.

Le Vietnam. Durant cette période les dirigeants vietnamiens réaffirment la souveraineté du Vietnam sur ces îles.

Les Philippines. A partir de 1950, elles s'expriment sur une partie au moins des îles Spratley, et affirment qu'elles ne toléreront pas l'occupation par un ennemi éventuel.

Les déclarations ou accords multilatéraux. Dans la déclaration du Caire de 1943, les alliés se proposaient d'expulser le Japon de partout où il s'était installé. Il n'est cependant nulle part fait allusion aux archipels de la mer de Chine méridionale. Force est de constater qu'à ce moment là l'intérêt de la Chine pour ces îles n'était pas décisif. Pendant le traité de paix avec le Japon en 1951, il fut décidé de n'inviter aucune des deux Chines. Au terme de l'article 2 de ce traité, le Japon renonçait à tous ces droits, titres et revendications sur un certains nombre de territoires dont les Spratley. Mais, aucune dévolution de ces territoires n'est alors effectuée par le traité, cette attitude découlant d'une recommandation de la France. La Chine populaire avait alors protesté en vain par l'intermédiaire de l'URSS. Si on laisse de côté la prétention philippine sur les Spratley qui émerge à peine, on remarque que sur cette longue période (1884 – 1956) les positions franco-vietnamiennes d'un côté et chinoise de l'autre ont fluctué bien que dans des proportions différentes l'une de l'autre.

56. LA PERIODE POST-COLONIALE

Sur les Spratley, le discours de la Chine communiste est un discours d'intention, en revanche la Chine de Taiwan maintient des prétentions à l'appui d'une présence de forces armées. L'archipel des Spratley fut rattaché au Sud-Vietnam à partir d'octobre 1956. Ce gouvernement protesta plusieurs fois contre les agissements chinois et malais vis à vis de cet archipel. Quant à la République Démocratique du Vietnam, elle n'émet que peu de revendication jusqu'en 1975, et se contente de protester contre les intentions du grand frère chinois. Après avril 1975, les forces vietnamiennes remplacent les détachements de l'administration de Saïgon sur les îlots occupés par celle-ci. En 1977, les Philippines renforcent leur dispositif militaire sur sept îles des Spratley. En 1983, la Malaysia occupe certains atolls.

VI. LES PERSPECTIVES DE REGLEMENT

Malgré l'accroissement des enjeux de ces dernières années, de l'implication d'un nombre croissant d'acteurs et des tensions militaires qui se multiplient, la recherche d'une solution globale n'a pas évolué. Face à la politique des faits accomplis menés par la Chine, le règlement semble passer par une délimitation maritime de cette zone acceptée par l'ensemble des acteurs. Cependant, est-il possible d'instaurer aujourd'hui un régime international pour les Spratley ? Doit-on plutôt envisager, comme le suggère Pékin, un concept de « souveraineté économique partagée » entre les différents pays revendicateurs, qui leur permettrait de se répartir les richesses minérales, biologiques et en hydrocarbures ?

61. LE RECOURS AU DROIT INTERNATIONAL EST-IL CONCEVABLE ?

La Charte des Nations unies a introduit une règle fondamentale avec le respect de l'intégrité territoriale des Etats et l'interdiction du recours à la force contre celle-ci ; mais pour lever le doute, lorsqu'il existe sur l'étendue du territoire d'un Etat au moment où celui-ci est entré aux Nations unies, il faut se référer aux titres tels qu'ils ont été établis dans le passé. En l'absence d'un règlement particulier sur le partage des eaux de la mer de Chine, la jurisprudence internationale donnerait à ces pays le droit que confère une zone économique exclusive (ZEE). L'appropriation unilatérale par Pékin semble donc, au préalable, aussi peu légitime que crédible.

Au regard de la Convention de l'organisation des Nations unies (ONU) élaborée lors de la troisième conférence des Nations unies sur le droit de la mer (1974 – 1982), les arguments avancés à l'appui des différentes revendications sont irrecevables. En effet, aucune des parties prenantes, principalement la Chine et le Vietnam, ne peut, malgré ses efforts, établir de présence permanente sur ces îles dans le passé, ni un contrôle continu de fait sur celles-ci. Impropres à la vie humaine, économiquement non viables, certaines ne sont légalement pas qualifiées pour justifier l'instauration d'une zone économique exclusive ou même de la délimitation d'un plateau continental.

En théorie, selon la convention de Montego Bay, chaque Etat doit tracer des lignes de base droites pour corriger le dessin trop tourmenté de ses rivages. Il possède des droits de nature distincte sur sa mer territoriale et sa zone contiguë d'une largeur de 12 milles marins chacune et sur une zone économique exclusive et éventuellement un plateau continental qui s'étendent au large jusqu'à 200 milles marins. La difficulté tient

également à la détermination de la norme de droit positif pour partager les espaces entre les Etats dont les cotes sont adjacentes ou se font face. Cette Convention ne maintient la ligne médiane que pour la mer territoriale. Pour les autres espaces à départager, elle indique seulement que les Etats, par voie d'accord, doivent aboutir à une solution équitable (article 74 et 83). Elle prévoit en outre, pour les zones semi-fermées, un accord sur le partage des ressources au-delà des 200 milles des zones économiques exclusives.

Finalement, les mécanismes judiciaires ne semblent pas être, jusqu'à présent, de nature à dénouer par eux-mêmes le blocage dans les inévitables et futures négociations. En effet, bien que la Convention ait prévu, avec un Tribunal du droit de la mer, une procédure propre à régler tous les conflits résultant de son application, cette procédure ne concerne que les Etats partis et ne peut donc s'imposer à ceux qui, comme la Chine, n'ont pas ratifié la Convention. Depuis le 15 mai 1996, c'est chose faite. Doit-on en conclure un progrès vers la détente ? Rien n'est moins sûr, d'autant que la Convention exclut expressément de ce mode de règlement des litiges, toutes les questions de souveraineté !

62. UNE SITUATION BLOQUEE: PEKIN ACCEPTE DE DISCUTER ... MAIS NON DE NEGOCIER

621. La position des pays de l'ANSEA

La rigoureuse discipline imposée par la guerre froide empêchait les rivalités régionales de se développer. Depuis, l'Asie est entrée dans une période d'instabilité alimentée par la course aux armements.

Le renforcement militaire de la zone

Le retard initial dans la recherche d'une solution globale de la question des îles Spratley tient essentiellement au fait qu'après le vide stratégique laissé par les Américains et les Soviétiques dans cette région, les pays de l'ANSEA n'ont pas constitué, et cela jusqu'en 1994, de structures appropriées pour traiter de la sécurité en Asie. Aujourd'hui, l'accroissement du budget de la défense des pays de la région est un fait marquant. On peut préciser le développement à grande échelle de la marine de la Corée du Sud, l'acquisition par l'Indonésie de la moitié des forces navales de l'ex-RDA (39 navires), l'achat par la Thaïlande d'un porte-aéronefs d'assaut, Taiwan, la Malaysia, Singapour, la Corée du Sud, le sultanat de Brunei, d'avions ultra-modernes, sans oublier l'arsenal de la Corée du Nord. En d'autres termes, en un peu plus de dix ans, la Corée

du Sud, le Japon, la Thaïlande, Taiwan, Singapour, les Philippines et le Laos ont augmenté leurs dépenses militaires de 30 à 90 %.

Parallèlement, la recherche du dialogue

La conférence de l'ANSEA à Manille, en juillet 1992, aborda pour la première fois la question de sécurité en priorité et notamment le dossier des îles Spratley. Le président philippin, ouvrant la conférence, déclara « l'urgence de rechercher sérieusement une solution ». N'ayant alors encore aucun différend avec Pékin sur l'archipel, Djakarta offrit ses bons offices, organisant des rencontres annuelles pour discuter des moyens « d'éviter un conflit potentiel en mer de Chine ». Il s'agit pour les membres de l'Association d'adopter une stratégie commune de défense contre tout risque de conflit dans la région. La solution adoptée fut de faire participer la Chine aux initiatives et dialogues régionaux sur la sécurité.

Les 8 et 9 décembre 1993, un institut du sud-est asiatique organisa, à Singapour, un séminaire qui rassembla les spécialistes de la région ainsi que les représentants du Canada, de l'Australie et des Etats-Unis. L'objet principal de ces rencontres fut la recherche d'une solution au différend des îles Spratley. La presse en fit un large écho. Les diverses propositions de cet institut y furent reproduites. Le scénario était, dans un premier temps, de favoriser l'ouverture de négociations directes entre la Chine et le Vietnam, créant ainsi un précédent susceptible d'être utilisé par les autres pays, puis de procéder à la nécessaire adhésion du Vietnam à l'ANSEA afin de former un front plus uni face à Pékin.

En juillet 1994, l'Association organisa un sommet à Bangkok. Ce forum régional pour l'occasion rassembla, outre ses membres, onze invités : Etats-Unis, Japon, Canada, Australie, Nouvelle-Zélande, Corée du Sud, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Vietnam, Laos, Chine et Russie. Son objectif était de réfléchir à un nouveau système collectif de sécurité pour la zone. Des sujets difficiles furent évoqués, comme l'étude de mécanismes pour désamorcer les conflits potentiels. Toutefois, le nombre des membres présents et la diversité de leurs intérêts respectifs – plutôt contradictoires dans le dossier des îles Spratley – sont très vite apparus comme constituant un sérieux handicap pour la résolution des différends dans cette région.

Finalement, les membres de l'Association ont opté pour la diplomatie préventive, avec comme priorité l'adoption de mesures de confiance. Les pays évitèrent d'aborder leurs différends mutuels concernant la question des Spratley. Des accords furent signés entre la Malaisie et la Thaïlande pour l'exploration et l'exploitation offshore. D'autres accords intervinrent entre le Vietnam, la Malaisie et les Philippines.

Cette entente permet de faciliter les négociations entre la Chine et le Vietnam, donnant naturellement à ce dernier plus de poids dans la négociation. La nouvelle position chinoise adoptée au cours du forum régional de l'ANSEA en juillet 1995 a été favorablement accueillie par toutes les nations de l'Asie du Sud-Est, adoptant également cette volonté politique affichée de régler par des moyens pacifiques le dossier des îles Spratley. Trois directions furent retenues dans cette perspective : la démilitarisation de la zone, un accord sur la question des bornes frontières et enfin des zones de développement conjoint. En outre, l'entrée, le 28 juillet 1995, dans l'ANSEA du Vietnam, principal adversaire aux ambitions chinoises en mer de Chine méridionale, n'est pas favorable à Pékin. La Chine avait jusqu'alors réussi à contenir ce problème de sécurité dans un cadre strictement bilatéral avec chacun des Etats concernés.

La montée en puissance du « continent rouge » est à manier avec beaucoup de prudence et les Etats estiment que la meilleure façon de régler l'épineux problème de l'activisme chinois en mer de Chine du Sud est d'intégrer Pékin dans le concert régional. En octobre 1995, la Chine, les pays de l'ANSEA et Taiwan tombent d'accord pour relancer la coopération en ce qui concerne la navigation, la pêche et la communication en mer de Chine méridionale. L'Association, lors du forum régional de Djakarta en juillet 1996, accorde à la Chine, comme elle le réclamait, le statut de « partenaire de dialogue » au sein de l'ANSEA. Le projet de « déclaration conjointe » sur leurs relations communes, présenté par Pékin, n'a pas été rejeté et, début juin 1996, lors d'une réunion à Buttinggi, sur l'île indonésienne de Sumatra, l'Association s'octroie un temps de réflexion supplémentaire. Elle suggère de mettre en place des « mécanismes de prévention des conflits » et de « bâtir la confiance », afin de circonscrire les appétits de voisins plus puissants. Il s'agirait d'un « code de conduite régional qui mettrait en place les fondations d'une stabilité à long terme dans le secteur ». Ce code s'inspirerait à la fois de la Convention internationale sur le droit de la mer de 1982 et de la déclaration de Manille (qui fait appel à la résolution pacifique des désaccords opposant dans ses eaux aux moins quatre membres de l'Association et Pékin).

Parallèlement, les membres de l'ANSEA recherchent auprès du Japon les assurances de paix et de développement que ce pays favorise depuis deux décennies. Cette puissance, après avoir largement dépassé ses besoins d'autodéfense, a changé la nature du concept qui définit le rôle de ses forces armées. Comme la Chine, le renforcement des forces maritimes d'autodéfense est devenu la priorité. Comme objectif, l'anéantissement de l'ennemi sur le territoire national cède la place à son anéantissement sur mer, et le Japon choisit de développer ses capacités de projection vers le Sud. Le périmètre de défense est élargi pour comprendre les voies maritimes,

jusqu'à une distance des côtes d'un millier de milles marins, à proximité des Philippines et de l'île de Guam.

622. La position chinoise

A la conférence de Manille en 1992, la Chine n'accepta de négocier que sur des bases unilatérales, mais proposa de créer avec les pays concernés des conditions favorables à une exploitation en commun des gisements de pétrole et de gaz ainsi que des ressources minérales et biologiques. Les membres de l'ANSEA soulignèrent qu'une situation aussi tendue était susceptible de conduire à des affrontements périlleux. Pourtant, en juillet 1995, lors de la réunion du forum régional à Brunei, les concertations connurent un heureux dénouement dans la mesure où la Chine était enfin disposée, pour la première fois, à négocier avec l'ensemble des pays de l'Association. Pékin accepta comme base aux discussions la Convention de l'ONU sur le droit de la mer signée à Montego Bay.

Au printemps 1996, la tension monte à nouveau. La presse chinoise rend compte des revendications territoriales des gouvernants. La Chine n'a finalement pas renoncé à sa « souveraineté indiscutable » sur les eaux en mer de Chine du Sud. Elle n'a pas démantelé les installations aménagées, début 1995, sur le récif de Mischief dans l'est des Spratley. Elle refuse de reconnaître le traité de paix et de coopération de Bali (1976) et l'on connaît ses revendications sur les îles Paracels.

CONCLUSION

Prenant le parti de rester en dehors de la récente crise entre Pékin et Taiwan, les pays de l'ANSEA ont montré leur désir de ne pas offenser la Chine communiste. Ils semblent en outre, déterminés à être présents à l'heure, toujours différée, du règlement de la question des Spratley. Un conflit de grande ampleur tenant son déclenchement de cette question paraît toutefois peu probable pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, même si l'armée populaire de libération se modernise depuis bientôt une décennie, sa logistique ne lui permet pas encore aujourd'hui de prétendre prendre le dessus dans un conflit situé loin de son territoire (1400 kilomètres entre l'île de Hainan et le point moyen des îles Spratley). La navigation dans cette zone y est hautement périlleuse ; la distance qui sépare ces îles des bases arrières chinoises exigerait des capacités aériennes dont Pékin ne dispose pas encore. L'armée chinoise ne dispose pas encore non plus des moyens aériens et navals de contrôle à cette distance. La marine serait donc vulnérable face aux forces aériennes et aux missiles des Malaisiens et des Indonésiens géographiquement mieux placés par rapport à l'archipel et dotés de technologies aériennes plus perfectionnées.

Le deuxième argument qui tendrait à voir dans les actes de Pékin de simples « gesticulations » est le fait qu'aujourd'hui toute la politique économique de la Chine pour réussir son développement vise à s'intégrer dans le commerce mondial. Un conflit ouvert mettrait à mal la croissance économique qui permet le maintien du régime chinois ainsi que la modernisation de son armée. La Chine n'a pas les moyens d'une politique effectivement agressive, tout au moins peut-elle montrer son inflexibilité et ses humeurs lorsque l'on aborde la question de ses prétendus anciens territoires.

Pourtant les enjeux sont de taille, économiques, avec des ressources énergétiques attendues par le monde chinois, politico-stratégiques avec l'assurance pour Pékin d'un contrôle de la région écartant dans le même temps tout risque d'encerclement de son territoire par des puissances étrangères.

La situation en mer de Chine méridionale demeure « une préoccupation majeure ». Telle est la conclusion exprimée par les ministres de l'ANSEA à l'issue de leur conférence annuelle en juillet 1996. Face à cet immense pays en évolution qu'est la Chine, les membres de l'association disposent d'une marge de manœuvre étroite pour ne pas devenir l'enjeu – politique, économique et militaire – des nations plus puissantes qui l'entourent. Il s'agit, pour eux, de réaliser une stratégie défensive, en gestation depuis la fin de la guerre froide, et d'établir un ou plusieurs scénarios de sorties de crise

avant l'avènement d'une Chine trop forte. Une solution « authentiquement asiatique » serait de constituer un regroupement pour l'ensemble de la zone en commençant par des ententes conjointes chargées d'études de faisabilité, puis l'on passerait à l'extraction. Une solution juridique permettrait le recours à une sorte d'arbitrage international. La Chine n'a pas encore émis d'avis sur cette dernière suggestion. Un partage du pétrole suffirait-il à écarter les risques de conflit issus de ce dossier ? On peut en douter, la question de souveraineté reste entière. Cette offre d'exploitation en commun des ressources de la région tout en réservant la question territoriale semble peu satisfaisante. Elle impose en effet de déterminer la part de chacun dans cette exploitation. Or, les parts ne peuvent être définies qu'en fonction de la solidité des prétentions affichées par les différents partenaires. Réserver cette question ressemble fort à « s'installer sur un baril de poudre », comme l'a montré l'octroi de concessions à des compagnies pétrolières.

Aujourd'hui, l'attitude de Pékin réside dans l'utilisation habile du dossier de l'archipel des Spratley. Sans risque réel, il entend affirmer sa stature de grande puissance, en attendant d'avoir les moyens économiques et militaires d'en être vraiment une. A court terme, on peut raisonnablement penser que la question de l'exploitation des ressources dans cette zone sera résolue rapidement, mais les affaires de souveraineté resteront, selon toute probabilité, en suspens afin que Pékin conserve quelque temps encore son épouvantail diplomatique. Les Spratley resteront donc un enjeu pour encore un certain nombre d'années.

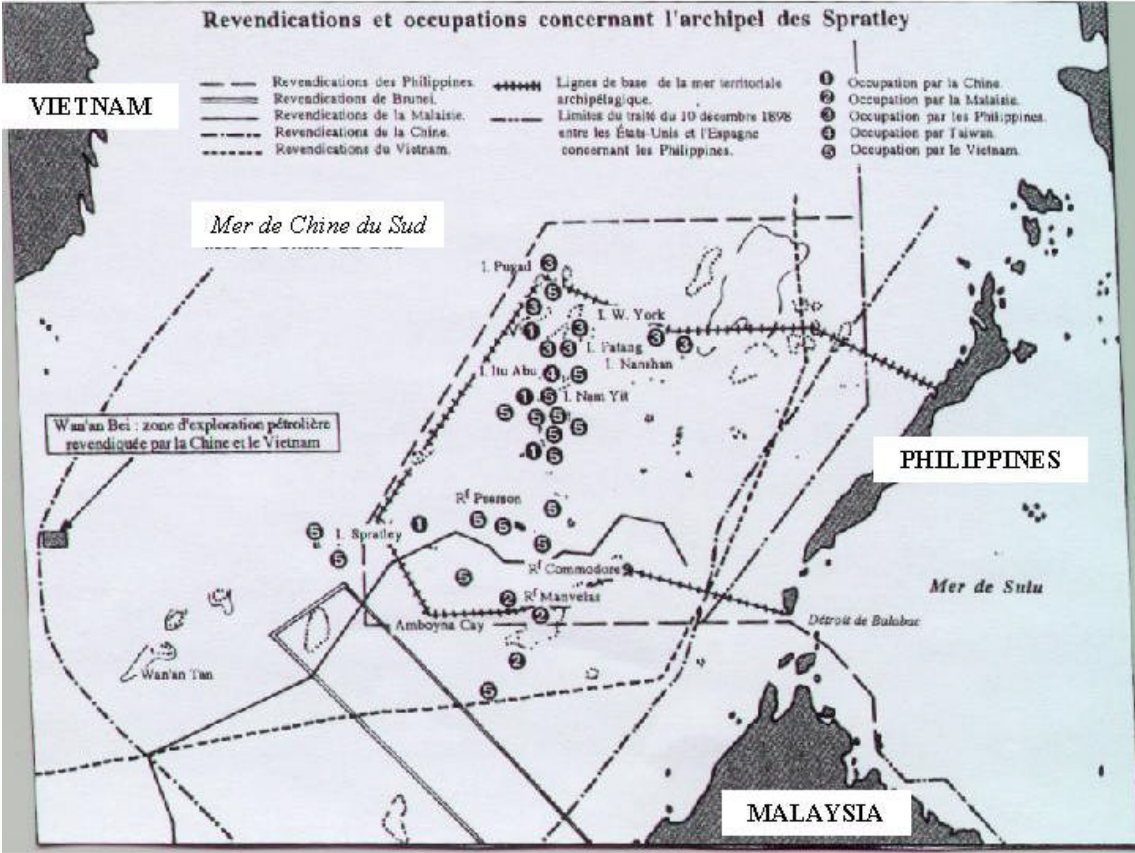
BIBLIOGRAPHIE

- Valérie NIQUET** Le Vietnam face au monde chinois
Revue « Défense nationale » janvier 1994
- Henri LABROUSSE** Les ambitions maritimes de la Chine
Revue « Défense nationale » février 1994
- Quelle solution pour les îles Spratley ?
Revue « Défense nationale » décembre 1994
- Pierre BAZEILLES** Le trésor des Spratley
« Valeurs actuelles » avril 1996
- Pierre MENANTEAU** L'Asie Pacifique : un monde multipolaire
Revue « Défense nationale » octobre 1996
- Sabine SCHERER** La stratégie expansionniste chinoise en mer
de Chine du Sud
Revue « Défense nationale » janvier 1997
- Richard d'ANGIO** Les rivages asiatiques du Pacifique
Jacques MAUDUY Edition « Armand COLIN », Collection « Prépas
géographie »
- Monique CHEMILLIER-GENDREAU** La souveraineté sur les archipels Paracels et
Spratley
Edition « L'harmattan »

LOCALISATION et PAYS RIVERAINS



REVENDEICATIONS ET OCCUPATIONS CONCERNANT LES SP RATLEY



**REVENDEICATIONS
CHINOISES**

